

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
mars
2021

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 3 mars 2021, à 20 h 00, par voie de visioconférence.

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques et M. Christian Proulx, rédacteur en chef du journal Au fil de La Boyer.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

210301

ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

210302 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2021

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2021 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

210303 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER 2021

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 325 809.98\$ et celui des revenus de 22 103,46 \$ pour le mois de janvier 2021 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

| | |
|----------------------------|--------------|
| Administration générale : | 75 316.90 \$ |
| Sécurité publique : | 28 306.34 \$ |
| Transport : | 89 054.48 \$ |
| Hygiène du milieu : | 68 926.71 \$ |
| Santé et bien-être : | 0.00 \$ |
| Aménagement et urbanisme : | 522.21 \$ |
| Loisirs et culture : | 62 661.40 \$ |
| Frais de financement : | 1 021.94 \$ |

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

210305 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 443 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 MARS 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 443 100 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 19-323 | 443 100 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 19-323, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 10 mars 2021;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier ;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2022. | 18 900 \$ | |
| 2023. | 19 200 \$ | |
| 2024. | 19 500 \$ | |
| 2025. | 19 800 \$ | |
| 2026. | 20 200 \$ | (à payer en 2026) |
| 2026. | 345 500 \$ | (à renouveler) |

2. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 19-323 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement

210306

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mars 2021, au montant de 443 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 18 900 \$ | 1,54000 % | 2022 |
| 19 200 \$ | 1,54000 % | 2023 |
| 19 500 \$ | 1,54000 % | 2024 |
| 19 800 \$ | 1,54000 % | 2025 |
| 365 700 \$ | 1,54000 % | 2026 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,54000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

| | | |
|------------|-----------|------|
| 18 900 \$ | 1,76000 % | 2022 |
| 19 200 \$ | 1,76000 % | 2023 |
| 19 500 \$ | 1,76000 % | 2024 |
| 19 800 \$ | 1,76000 % | 2025 |
| 365 700 \$ | 1,76000 % | 2026 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,76000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 18 900 \$ | 0,60000 % | 2022 |
| 19 200 \$ | 0,75000 % | 2023 |
| 19 500 \$ | 1,00000 % | 2024 |
| 19 800 \$ | 1,30000 % | 2025 |
| 365 700 \$ | 1,60000 % | 2026 |

Prix : 98,37300

Coût réel : 1,91894 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 mars 2021 au montant de 443 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 19-323. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement

210307

**FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES SAISON 2021
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour le fauchage des routes pour la saison 2021 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de travaux de fauchage des routes pour la saison 2021 à Débroussaillage Lamontagne pour un montant de 9 272,73\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

210308

**PAVAGE DE TRANCHÉES SAISON 2021
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de pavage de tranchées pour la saison 2021 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de travaux de pavage de tranchées pour la saison 2021 à Pavage Gilles Audet Inc. pour les montants unitaires suivants, taxes non incluses :

- 5,00\$ le mètre linéaire pour le sciage longitudinal
- 600,00\$ pour la préparation complète d'une tranchée
- 175,00\$ la tonne D'ESG-10 PG 58-34 60mm (144kg/m²)

Adopté unanimement

210309

**SYSTÈME D'ALERTE ET DE NOTIFICATIONS DE MASSE TELMATIK
FIN DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2018, la Municipalité a octroyé le contrat de service de système d'alerte et de notifications de masse à Telmatik ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs mois, le système a connu plusieurs défaillances et défauts de performance, ce qui nuit à la confiance nécessaire pour ce type de système ;

CONSIDÉRANT que Telmatik a confirmé à la Municipalité qu'elle pouvait mettre fin au contrat de service, moyennant un délai de 30 jours.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La Municipalité confirme à Telmatik son intention de mettre fin au contrat de service de système d'alerte et de notifications de masse et ce, 30 jours après la présente.

Adopté unanimement

210310

SYSTÈME D'ALERTE ET DE NOTIFICATIONS DE MASSE CITAM
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la sécurité civile S-2,3) ;

CONSIDÉRANT que CITAM a déposé aux municipalités une offre de services en lien avec l'implantation d'un système d'alerte et de notification à la population ;

CONSIDÉRANT que le prix proposé (MRC) est avantageux en autant qu'il y ait un minimum de 3 municipalités.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité accepte l'offre de services déposée par CITAM au coût annuel de 0,25\$ par citoyen (prix MRC), soit 623,00\$, plus un frais unique d'implantation de 2 863,00\$, avant taxes.
2. L'acceptation de cette offre de services est conditionnelle à l'adhésion de trois autres municipalités sur le territoire de Bellechasse.
3. Le conseil mandate le directeur général à signer l'offre de services.

Adopté unanimement

210311

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE DE LA GÉNÉRATRICE ET
LIEU DE REFUGE DE LA RÉSIDENCE CHARLES-COULLARD
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que l'Entente de fourniture de service de la génératrice et lieu de refuge de la Résidence Charles-Couillard vient à échéance ;

CONSIDÉRANT qu'il est bénéfique pour les deux parties de renouveler ladite entente.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La Municipalité confirme à la Résidence Charles-Couillard sa volonté de renouveler l'Entente de fourniture de service de la génératrice et lieu de refuge de la Résidence Charles-Couillard et désigne M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataires.

Adopté unanimement

210312 RAPPORT DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR
L'ANNÉE 2020
ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2020.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal décide d'entériner le Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2020 produit par la MRC de Bellechasse conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adopté unanimement

210313 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES
D'EAU POTABLE (PPASEP) - VOLET 1
DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT DU
RAPPORT FINAL

CONSIDÉRANT que Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), édicté le 16 juillet 2014, impose aux municipalités responsables d'un prélèvement d'eau de catégorie 1 l'obligation de transmettre, au plus tard le 1er avril 2021, ou selon la date indiquée dans la convention financière, les résultats de leur analyse de vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a lancé le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) le 28 juin 2018, soit près de 3 ans suivant l'adoption du RPEP, pour soutenir financièrement les municipalités dans cet exercice ;

CONSIDÉRANT que l'année 2020 a été fortement marquée par la pandémie de COVID-19 et la productivité de l'ensemble de la population québécoise, incluant les organismes municipaux, a été fortement touchée durant cette période. À cela, il faut ajouter les vagues de chaleur ayant affecté le Québec à l'été 2020 causant l'abaissement généralisé des zones aquifères exploitées par les municipalités combinées à une augmentation de la consommation en eau. Dans ces circonstances, les mandats de recherche en eau souterraine ont été nombreux, se traduisant inévitablement par une augmentation considérable des services demandés aux entreprises en forage pour

ces recherches de sources d'approvisionnement additionnelles et l'approfondissement de puits existants ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé sa demande d'aide financière auprès du MELCC le 17 décembre 2020, soit à l'intérieur des délais prescrits par ce dernier ;

CONSIDÉRANT que le MELCC a confirmé son soutien financier le 23 février 2021, via la signature de la convention d'aide financière, ce qui permis à la Municipalité d'officialiser le mandat auprès d'Akifer seulement à ce moment.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

IL EST RÉSOLU QUE:

Le conseil demande respectueusement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une prolongation de délai, soit jusqu'au 31 décembre 2021, pour la remise du rapport d'analyse de vulnérabilité de notre prise d'eau potable, car la date du 1^{er} avril 2021 arrive rapidement et ne pourra être respectée en raison du contexte exposé précédemment.

Adopté unanimement

210314

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 3 042 689

CONSIDÉRANT que le demandeur, Ferme MS Turgeon Inc., est propriétaire du 5190 rang Sud-Est ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir une grange-étable de 36,47 m vers le nord-est ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 121 du règlement de lotissement no 05-161, qui fixe les normes relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 121 du règlement de zonage, toute nouvelle construction, agrandissement ou rénovation doit être autorisé en fonction du respect des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage, aux lieux d'entreposage situés à plus de 150 mètres d'un établissement animale, et à l'épandage des engrais de ferme ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant à agrandir est déjà localisé à 95 mètres de la résidence voisine du 5200, rang Sud-Est et qu'il est donc impossible d'agrandir ce bâtiment vers le nord-est sans déroger à cette distance séparatrice minimale ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 210111 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Le conseiller Réjean Boutin déclare son intérêt sur ce point et confirme qu'il n'a pas pris part aux délibérations.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Majorie Asselin

IL EST RÉSOLU QUE:

1. Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au demandeur, Ferme MS Turgeon Inc., propriétaire du 5190, rang Sud-Est, à l'article 121 du règlement de zonage no 05-161, afin de lui permettre l'agrandissement de sa grange-étable de 36,47 mètres vers le nord-est, soit à 65 mètres d'une résidence voisine, alors que la distance séparatrice minimale est de 95 mètres, tel que décrit sur les plans du 29 octobre 2020 préparé par le Groupe Alco.
2. La dérogation mineure est toutefois conditionnelle à ce que, au même moment que la réalisation des travaux, le demandeur s'engage à mettre en place les mesures d'atténuation de bruit décrites dans les documents complémentaires datée du 4 février 2021 du Groupe Alco, afin de limiter les inconvénients pour les propriétés avoisinantes.

Adopté unanimement

210315

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 4 784 012

CONSIDÉRANT que le demandeur, M. Francis Lacroix, est le vendeur de la propriété située au 311 rue Frédérique ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite régulariser un cabanon en cour arrière implanté à 1,19 mètre de la ligne latérale sud-est ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 39, paragraphe 4, du règlement de zonage no 05-161, qui fixe les normes d'implantation spécifiques aux garages, abris d'auto et cabanons. Les garages isolés ou cabanons doivent être implantés à au moins 1,5 mètre des lignes latérales ou arrière de l'emplacement. La distance est calculée à partir du mur extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire précédant et requérant de la présente demande de dérogation mineure a demandé un permis et a fait planter le cabanon par un arpenteur-géomètre avant les travaux. En effet, le plan de projet d'implantation réalisé par l'arpenteur Jonathan Roy sous sa minute le 8 avril 2013 montre que ce cabanon est à planter à 1,68 mètre de la ligne latérale sud-est ;

CONSIDÉRANT que soit l'arpenteur ou soit l'entrepreneur ont commis une erreur, car le cabanon construit sur dalle de béton a finalement été implanté à 31 centimètres trop près d'une ligne de lot, tel que relaté à la section 7 b) de la page 3 du certificat de localisation réalisé en 2020 dans le cadre de la vente de cette propriété. Selon ce certificat d'autorisation, ce cabanon ne possède aucune fenêtre localisée à moins de 1,5 mètre de la ligne de lot - en respect de l'article 993 du Code civil ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 210211 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Morin
et appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure au demandeur, M. Francis Lacroix, ancien propriétaire du 311 rue Frédérique, à l'article 39, paragraphe 4, du règlement de zonage no 05-161, afin de régulariser un cabanon en cour arrière implanté à 1,19 mètre de la ligne latérale sud-est, au lieu du 1,5 mètre prévu à la réglementation.
2. Conformément aux nouvelles règles en cours émises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le contexte de la pandémie, une consultation écrite de 15 jours est prévue afin de permettre aux citoyens d'émettre leur avis sur la présente dérogation mineure. La consultation écrite aura lieu du 10 au 29 mars 2021 inclusivement, selon les modalités décrites dans l'avis public à paraître.

Adopté unanimement

210316

CARTE TOURISTIQUE BELLECHASSE
RENOUVELLEMENT

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil confirme le renouvellement de son adhésion à la Carte touristique Bellechasse pour l'année 2021, au coût de 150\$.

Adopté unanimement

210317

FÉLICITATIONS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à Mme Diane Couture, première récipiendaire du prix Contribution à l'avancement de l'Équité des Genres de Judo.

Adopté unanimement

210318

MARQUE DE SYMPATHIE

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire offrir ses plus sincères sympathies à la famille de M. Claude Marquis, véritable bâtisseur de la communauté, et offrir un don de 100\$ à la Fabrique de Saint-Benoît-de-Bellechasse, en respect des volontés de M. Marquis.

Adopté unanimement

210319

DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 750,00\$ au club de l'Âge d'Or de Saint-Charles-de-Bellechasse afin de financer les activités soulignant le 50è anniversaire du club et ce, conditionnellement à la tenue des activités.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

210322

AJOURNEMENT

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Il est 20h32. Le conseil ajourne la présente séance au 15 mars 2021, 20h00

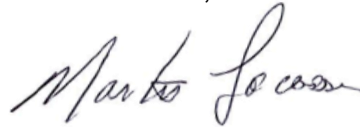
Adopté unanimement

Le directeur général,



Jean-François Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
mars
2021

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 15 mars 2020, à 20 h 00, par voie de visioconférence.

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques et M. Christian Proulx, rédacteur en chef du journal Au fil de La Boyer.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

210323

ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 19 mars 2021 par le décret numéro 204-2021 du 10 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

210324

TRAVAUX DE CONVERSION AU GAZ NATUREL À L'ARÉNA
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de conversion au gaz naturel des équipements à l'aréna ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat des travaux de conversion au gaz naturel des équipements à l'aréna à Boucher Lortie Inc. pour un montant de 43 205,31\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

210325

TRANSFERT DE FONDS
CESSION DE TERRAIN VERS LA RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 59 194,00\$, provenant de Cession de terrain vers la Réserve Développement 279.

Adopté unanimement

210326

TRANSFERT DE FONDS
REDEVANCES ÉOLIENNES VERS RÉSERVE FONDS ÉOLIEN

Il est proposé par François Audet
appuyée par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 2 227,60\$, provenant de Redevances éoliennes vers Réserve Redevances éoliennes.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

210329

CLÔTURE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 10.

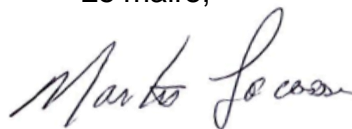
Adopté unanimement

Le directeur général,



Jean-François Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
